



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du **04 novembre 2020** à 18.00 heures

Le **quatre novembre deux mille vingt** à 18.00 heures, le Conseil municipal de la Commune de Le Grau-du-Roi est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances légale en date du 29 octobre 2020, sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Présents : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Philippe BLATIERE, Alain MARTI, Gilles LOUSSERT, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Jean-Pierre FILHOL.

Pouvoirs :	Claude BERNARD	à	Robert CRAUSTE
	Françoise LAUTREC	à	Lucien TOPIE
	Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD	à	Lucien VIGOUROUX
	Chantal VILLANUEVA	à	Françoise DUGARET
	Olivier PENIN	à	Armel JOUANNET
	Roseline BRUNETTI	à	Nathalie GROS-CHAREYRE
	Chantal BERTRAND	à	Gilles LOUSSERT
	Robert GOURDEL	à	Philippe BLATIERE
	Maryse DEVEZE	à	Alain MARTI
	Marie-Christine ROUVIÈRE	à	Christine LACROIX
	Pierre DEUSA	à	Michel de NAYS CANDAU
	Corinne PIMIENTO	à	Martine SCOLLO-OGIER
	Charly CRESPE	à	Alain GUY
	Didier GRANON	à	Jean-Pierre FILHOL

Département du GARD Ville de Le Grau-du-Roi ☎ 04-66-73-45-45 ☎ 04-66-51-03-99		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
29	15	29
DELIBÉRATION N°		
2020-11-30		
Secrétaire :		
Françoise DUGARET		
ONT VOTÉ		
POUR	CONTRE	ABST.
29	0	0

Objet :

**Occupation du domaine public
Bubget commune/
Pass'graulen et
Pass'graulen hyper-centre
tarifs 2021**

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 14 octobre 2020.

Objet	période	détails	Tarifs TTC 2021
PASS'GRAULEN	périodes d'ouvertures des horodateurs	1 carte magnétique permettant de bénéficier du dispositif de 2 heures de gratuité/jour de stationnement sur l'ensemble du parc horodateur, réservé aux résidents à l'année et propriétaires de résidence secondaire Pour 1ère demande d'une carte existante, sauf défection d'une carte sur appréciation de la régie municipale des recettes	5,00 €
		Réactivation d'une carte magnétique existante	5,00 €
		Remplacement d'une carte magnétique Pass'Graulen (non restituée pour renouvellement ou perte ou vol ou détérioration...)	15,00 €

- Dispositif autorisant deux heures de gratuité de stationnement géré par les horodateurs (voirie et parkings) pour les résidences principales et propriétaires de résidences secondaires.
- Pas de limitation de véhicules par résidence fiscale, toutefois les véhicules doivent être au nom et prénom du résident inscrit sur le justificatif de domicile.
- Le pass'graulen n'est ni remboursé, ni échangé.

Documents à fournir :

- . La taxe foncière N ou N-1 (pour propriétaire) ou l'avis d'imposition (pour le résident)
- . Une pièce d'identité du demandeur.
- . La carte grise du véhicule du résident.

La présente décision sera affichée ou consultable en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20201104-DELIB2020-11-30-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

<u>Objet</u>	période	détails	Tarifs TTC 2021
<u>PASS'GRAULEN HYPER CENTRE</u>	périodes d'ouvertures des horodateurs	1 macaron donnant un droit de stationnement aux habitants à l'année résidants dans un périmètre défini par décision municipale	20,00 €

- Dispositif réservé aux résidences principales de l'hyper centre du périmètre défini par arrêté, autorisant la gratuité du stationnement géré par les horodateurs (voirie et parkings).
- 2 véhicules maximum par résidence fiscale, toutefois les véhicules doivent être au nom et prénom du résident inscrit sur le justificatif de domicile.
- Le pass'graulen hyper centre n'est ni remboursé, ni échangé.
- Tout remplacement d'un macaron perdu, égaré ou volé, ou pour une erreur d'immatriculation est payant.


Documents à fournir :

- . L'avis d'imposition sur le revenu (N, N-1).
- . Une pièce d'identité du demandeur.
- . La carte grise du véhicule du résident.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Le Conseil municipal, après délibération, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur ces tarifs et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette occupation du domaine public.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Docteur Robert CRAUSTE



Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20201104-DELIB2020-11-30-
DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020